



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE ET ÉVALUATION DNSH DU PLAN TERRITORIAL DE TRANSITION JUSTE (PTJ) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021 – 2027

Résumé non-technique, mai 2022

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	3
2.	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX	7
3.	ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	9
4.	COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	19
5.	ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES	20
6.	PRESENTATION DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	22
7.	DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	25
8.	METHODOLOGIE D’EVALUATION	28

1. Présentation générale de la démarche d'évaluation environnementale stratégique

LE CADRAGE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est rendue obligatoire par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil. Elle assure que les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers.

LE ROLE DE LA REGION DANS LA CONDUITE DE L'EES

L'ordonnance du 3 Août 2016 et le décret d'application du 11 Août 2016, transposant la directive 2014/52/UE du 16 Avril 2014, indiquent que les Régions sont concernées par l'évaluation environnementale de chacun des programmes européens dont elles bénéficient. Celles-ci doivent être menées en parallèle de la rédaction des programmes de la période suivante, soit 2021 – 2027 et doivent être réalisées avant l'adoption des nouvelles programmations par la Commission Européenne.

PRESENTATION DU FONDS DE TRANSITION JUSTE

Le **Fonds de Transition Juste** (FTJ) représente **un des piliers du Mécanisme de Transition Juste** (MTJ), mis en place par la Commission Européenne dans le but **d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la transition vers une économie neutre en carbone**.

Conformément au seul objectif spécifique du FTJ, les mesures soutenues par le FTJ devraient contribuer directement à **amortir les effets de la transition** en **atténuant les répercussions négatives sur l'emploi** et en **finançant la diversification et la modernisation de l'économie locale**¹. Dans ce contexte, **le FTJ devrait soutenir des activités qui respectent les normes et les priorités de l'Union en matière de climat et d'environnement et ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux** (cf – DNSH) au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, et qui assurent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050².

Ce faisant, le Fonds de Transition Juste vise notamment à soutenir :

- La recherche et l'innovation ;

¹ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (UE) 2021/1056 (JO L231 du 30.6.2021, p. 2).

² Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

- La création de nouvelles entreprises ;
- Le développement des petites et moyennes entreprises ;
- La transformation des installations existantes à forte intensité de carbone.
- Le perfectionnement professionnel et la reconversion ;
- L'énergie propre ;
- La remise en état de l'environnement ;
- L'aide à la recherche d'emploi et l'inclusion active des programmes pour les demandeurs d'emploi.

En conclusion, la contribution du FTJ attendue par la Commission Européenne cible en priorité l'accompagnement à l'émergence d'une nouvelle économie, compensatoire aux pertes engendrées par la transition des activités émettrices que sur leur transition écologique.

La région Auvergne Rhône Alpes sera autorité de gestion d'une partie du FTJ et bénéficiera d'une enveloppe de 77M€ dont 43M€ au titre du plan de relance européen et 34M€ au titre du budget 2021-2027 de l'UE. Ces crédits seront complétés par 33 M€ gérés par l'Etat dont 25 M€ au titre du plan de relance européen pour répondre aux thématiques du règlement FTJ portant sur l'emploi, les compétences et l'accompagnement social au sens large.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES TERRITOIRES CIBLES PAR LE PTJ AUVERGNE-RHONE-ALPESMMATION

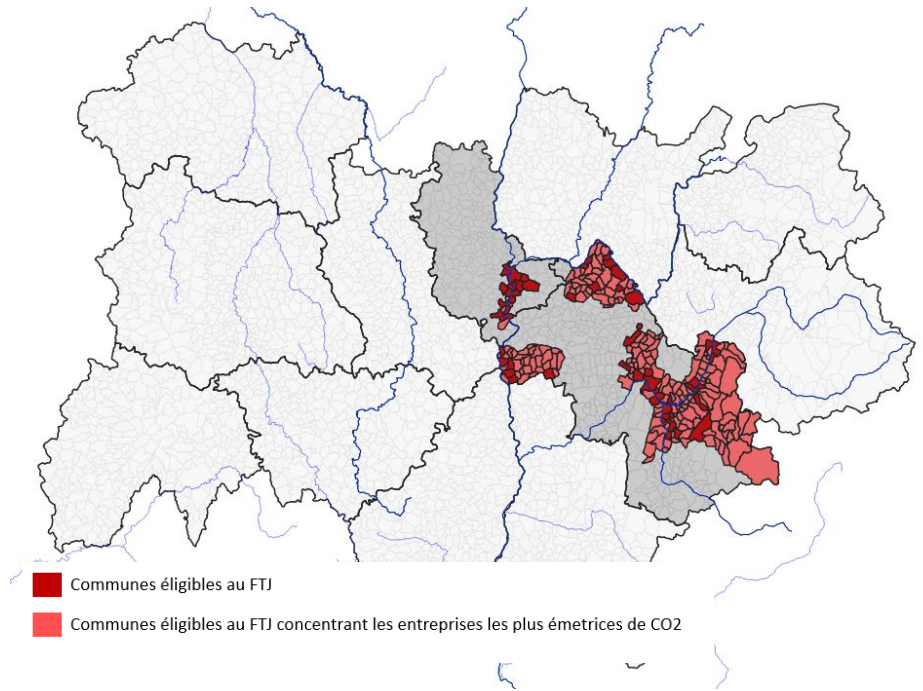
Les plans territoriaux pour une transition juste (PTJ) définissent, dans le cadre d'un dialogue avec la Commission, les territoires dans lesquels le FTJ sera mis en œuvre ainsi que les défis à relever dans chaque territoire, et les besoins et les objectifs de développement à atteindre d'ici 2030.

En Auvergne Rhône Alpes, l'analyse des communes où se concentrent les entreprises les plus émettrices de CO2 a permis de définir 4 zones d'intervention prioritaires couvrant 244 communes (1 161 000 habitants en 2018) situées dans les départements du Rhône et de l'Isère et regroupées au sein des 4 entités géographiques suivantes :

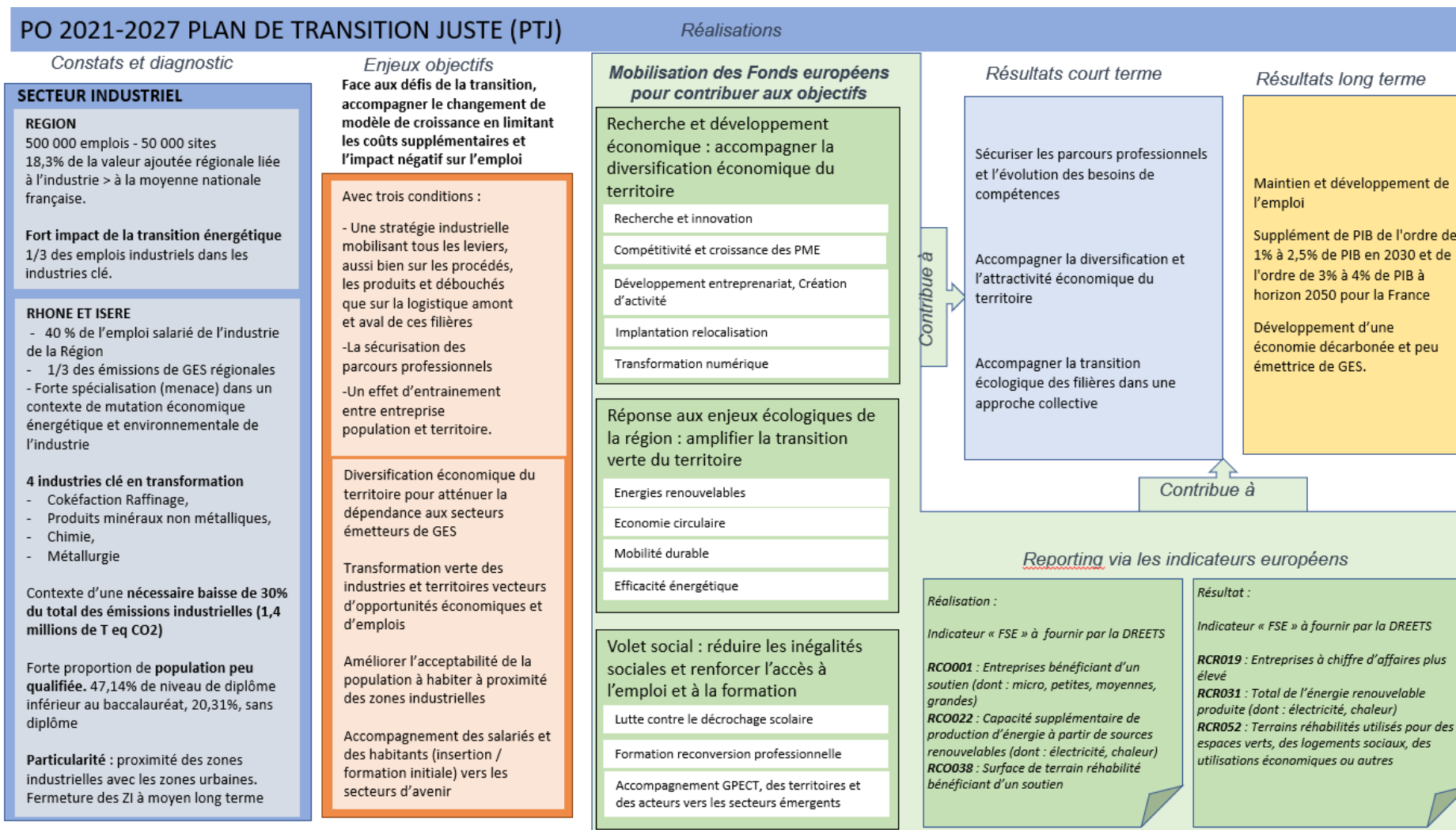
1. Agglomération grenobloise, regroupant quatre établissements publics de coopération intercommunale présentant des caractéristiques distinctes :
 - a. Grenoble Alpes Métropole ;
 - b. Communauté de Communes de l'Oisans ;
 - c. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
 - d. Communauté de Communes Le Grésivaudan.
2. Vallée de la chimie (17 communes et le 7e arrondissement de Lyon) ;
3. Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné ;
4. Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône.

Pour les départements du Rhône et de l'Isère, les quatre industries ciblées par le FTJ (cokéfaction et raffinage ; fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ; industrie chimique ; métallurgie³) **représentaient un tiers de l'emploi industriel**, et près de la moitié de l'emploi industriel si on y rajoute les activités en transition que sont l'industrie du bois/papier, le textile et le matériel de transport (voiture, poids lourd, aéronautique notamment).

Ces entreprises **seront fortement impactées par la nécessaire transition écologique et énergétique.**



³ Eléments de diagnostic sectoriel & territorial. Rédaction du Plan territorial de Transition Juste (PTJ) pour la mise en œuvre du Fonds de Transition Juste (FTJ) en Auvergne-Rhône-Alpes. 2021.



2. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix

RAPPEL DE LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION DU PLAN

L'Autorité de gestion a très tôt associé le partenariat local aux démarches visant à définir les modalités de mobilisation des fonds FEDER, FSE+ et FTJ en Auvergne Rhône Alpes pour la période 2021-2027. En effet, dans le cadre des instances des programmes 2014-2020, la Région a régulièrement informé les partenaires du cadre réglementaire proposé par la Commission européenne. Dès l'automne 2019, une adresse mail dédiée à la concertation, aux contributions et à l'identification des potentiels projets a été créée. Une page dédiée sur le site internet a également été créée : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/les-programmes-europeens-2021-2027>.

Concernant plus spécifiquement l'élaboration du présent programme, dans une logique d'articulation des stratégies régionales, l'Autorité de gestion s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux (SRADDET, SREDEII, SRESRI, CPRDFOP). L'ensemble de ces schémas ont fait l'objet d'une concertation spécifique, l'Autorité de gestion a pu capitaliser sur ces différents exercices participatifs.

Concernant spécifiquement le FTJ, la Région a fait le choix de mettre en place un comité de pilotage spécifique permettant l'élaboration du Plan territoriale de Transition Juste, celui-ci réunit outre les équipes du Conseil Régional, les services de l'Etat (DGEFP, DIRECCTE, DREAL, ADEME, Pôle Emploi) et les collectivités territoriales couvertes par le FTJ : Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropoles de Lyon et de Grenoble. Ce comité de pilotage s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2021.

Il est important de noter que l'absence de validation formelle par la Commission européenne de l'éligibilité territoriale du Rhône et de l'Isère constitue un frein important à l'organisation d'une concertation large. La Région ne souhaitant pas communiquer sur un fonds qui pourraient *in fine* ne pas être disponible pour le territoire.

Afin de contrer cet écueil, la Région a fait le choix de capitaliser sur l'exercice de concertation du FEDER et du FSE+ :

- Questionnaire en ligne ayant réaccueillie près 240 contributions dont 116 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère ;
- Les contributions sur la version 1 du Programme plus de 70 contributions dont 20 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère ;
- Audition auprès du CESER le 28 octobre 2021.

L'Autorité de gestion a fait le choix d'ouvrir l'ensemble des champs d'application du règlement FTJ. Ce choix est justifié par :

- Permettre aux territoires et porteurs de projets de tirer pleinement bénéfice des opportunités offertes par le FTJ ;
- Permettre de répondre à l'ensemble des conséquences directes et indirectes de la transition vers une économie neutre en carbone
- Sécuriser au maximum la consommation des crédits. En effet, l'approche large permettra de financer divers projets alors même que le FTJ se concentre sur une zone géographique limitée et une temporalité rapide (plus de la moitié des crédits FTJ sont inscrits dans le cadre de l'enveloppe plan de relance européen).

Certains champs pourraient être restreints à l'issue des négociations avec la Commission européenne.

En effet, la Commission européenne a déjà restreint certains champs comme le soutien aux infrastructures de mobilité. Le Commission européenne explique que le lien entre atténuation des effets négatifs de la transition juste et mobilité n'étant pas assez fort.

3. Etat initial de l'environnement

L'APPROCHE METHODOLOGIQUE PRIVILEGIEE POUR L'EIE

Au regard du calendrier de conception et de validation du futur PTJ AURA et de l'enjeu de capitalisation des travaux récents effectués sur le champ de l'état initial de l'environnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons pris le parti, en concertation avec l'Autorité de Gestion, d'adosser l'EIE de l'ESE du PTJ sur l'EIE formalisé lors de l'évaluation Stratégique Environnementale du PO FEDER/FSE+ 2021-2027.

Ainsi, l'état initial de l'environnement, propose, à partir des éléments constitués dans ce cadre, par composantes environnementales, des zooms permettant :

- de géolocaliser les territoires concernés par le PTJ au sein des cartographies de situation et d'enjeux produites ;
- de relever, au sein d'encadrés dédiés, des éléments et des enjeux spécifiques aux territoires concernés par le PTJ.

Le choix du maintien d'une approche à l'échelle régionale se justifie notamment par le caractère diffus et mobile des incidences environnementales des industries concernées. Les rejets de polluants et particules dans l'air et dans l'eau vont en effet largement se disperser ou circuler bien au-delà de leurs zones d'émissions dans le réseau hydrographique notamment.

Afin de décliner cette approche, pour chaque composante environnementale, la méthodologie de travail consiste à repartir des cartographies et analyses existante, et d'apporter un zoom sur les territoires impactés par le PTJ, à travers deux procédés :

- La pose d'un calque sur chaque cartographie mobilisée / réalisée dans le cadre de l'EIE du PO FEDER à l'échelle AURA, représentant les limites géographiques des communes PTJ afin d'en projeter les contours ;
- Une analyse qualitative, faisant apparaitre les constats et les enjeux spécifiques aux territoires concernés par le PTJ, prenant la forme d'un zoom encadré.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE ET ZOOM A L'INTERIEUR DU PERIMETRE FTJ

La première région de montagne d'Europe

Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur 12 départements, pour une superficie totale de 69 711 km² (soit 13% du territoire métropolitain). Elle compte 4 068 communes et plus de 8 millions d'habitants au 1er janvier 2018. La présence de trois grands massifs montagneux (Alpes, Massif central et Jura) lui confère une diversité topographique. Avec plus de 67% de son territoire classé en zone de montagne (au sens des dispositions règlementaires concernant le soutien au développement rural), elle est la première région européenne de montagne.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

L'Agglomération grenobloise a la particularité d'être entourée de quatre massifs : Belledonne, la Chartreuse, le Vercors et le Taillefer. Sur le territoire, un habitant sur trois réside dans une commune classée montagne. A l'inverse, les communautés de communes Les Balcons du Dauphiné, Entre Bièvre et Rhône et la Vallée de la chimie sont des territoires de plaines, notamment marqué par la présence du Rhône pour la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, ainsi que pour la Vallée de la Chimie.

La première région productrice de matériaux de France

Sa géologie et le climat complexes confère à la région une grande diversité de sols et une richesse minérale abondante avec une richesse notable en gîtes fossilifères, métalliques ou minéralogiques. Avec environ 45 millions de tonnes de matériaux (soit environ 14% du tonnage national, dont 11% issus de Rhône-Alpes) c'est la 1ère région productrice de France.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

L'Isère et le Rhône sont les deux départements qui extraient le plus de matériaux de productions (roches éruptives, roches calcaires et sédimentaires, alluvionnaires et altération en eau, alluvionnaires et d'altération, autres) avec respectivement plus de 9 400 000t et 6 200 000t produites en 2015. Ainsi, la production réelle des carrières des territoires rhodaniens et isérois représente environ 35 % de la production régionale. La Vallée de la chimie, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et la partie Nord-est de l'Agglomération grenobloise concentrent un nombre élevé de carrière de production de granulat et d'enrochement, avec une production atteignant la capacité maximale autorisée.

La première prairie permanente de France

Le contexte physique induit une occupation des sols contrastée. La région est marquée par la dominance des espaces dédiés à l'agriculture (48% de sa surface totale, soit environ 3,3 millions d'hectares) et aux surfaces forestières et naturelles (46%). Les zones humides et surfaces en eau environ 1% avec la présence de grands lacs (Annecy, lac du Bourget, Léman), de zones humides (Dombes), de fleuves et de rivières ... AURA apparaît comme la première prairie permanente, le deuxième verger, la troisième forêt de métropole et la quatrième région agricole et agroalimentaire.

Les territoires artificialisés représentent près de 5,2 % du territoire, soit 370 000 ha (5,5 % pour la France) et Auvergne-Rhône-Alpes est la 8eme région pour son taux d'artificialisation mais les situations apparaissent relativement contrastées en fonction des territoires. L'urbanisation se concentre de manière privilégiée dans les plaines et les vallées et le long des infrastructures de transport.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Le Rhône est le département le plus artificialisé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (17 %). La Vallée de la chimie s'avère le territoire éligible au FTJ le plus artificialisé (64,4 %) en raison de sa proximité avec l'aire urbaine du chef-lieu de la région et de la forte concentration d'établissements de l'industrie chimique et

pétrochimique. On observe aussi, une présence marginale de forêts et milieux semi-naturels, concentrés notamment à l'extrémité sud de la Vallée, et une portion de territoire, à l'est, tout autant marginale mais plus importante, occupée par des terres agricoles.

L'Isère se positionne quant à elle en quatrième place des départements les plus artificialisés (10 %) avec de très importantes disparités néanmoins du fait de l'importance des superficies localisées en zone de montagne. L'Agglomération grenobloise affiche des niveaux d'artificialisation des sols très hétérogènes avec des communes, localisées dans la vallée, en proximité de Grenoble et de Voiron, très fortement artificialisées et, inversement, des communes très peu artificialisées dès lors qu'on s'en éloigne pour entrer dans les massifs environnants. La CC de l'Oisans apparaît très peu artificialisée.

Plus important, la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (10 %) et la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône (11,3 %) affichent des taux d'artificialisation des sols moins conséquents, concentrée autour du Rhône pour la CC entre Bièvre et Rhône. Il est à noter la forte prépondérance des terres agricoles sur ces territoires.

Un capital naturel à préserver

La région recèle une grande diversité de milieux naturels, des plus ouverts (prairies) aux plus fermés (forêts), des plus secs (pelouses) aux plus humides (tourbières), dont certains ont une importance plus forte eu égard à leur rareté, voire leur caractère unique en France, ou aux menaces qui pèsent sur eux.

Cette mosaïque de milieux offre autant de conditions favorables à des espèces nombreuses et diversifiées de la faune et de la flore. La région héberge de nombreuses espèces rares ou menacées, parfois endémiques (que l'on trouve uniquement dans la région). La région est également un axe migratoire majeur à l'échelle européenne pour les poissons et les oiseaux.

La richesse de ce patrimoine est reconnue au travers d'inventaires et de protections (2,9 % du territoire régional est protégé contre 1,4 % au niveau national).

AURA constitue ainsi un réservoir de biodiversité majeur qui lui donnent des responsabilités de protection et de sauvegarde. Plus de 300 liaisons d'intérêt régional, à préserver ou restaurer, y sont répertoriées et contribuent à la constitution d'un réseau maillé d'espaces naturels nécessaire au maintien et au déplacement des espèces.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

La concentration et la nature (chimie et métallurgie) des installations industrielles sur le périmètre des territoires éligibles au FTJ représentent un risque pour les milieux naturels et les espèces environnant.

La trame verte et bleue est fortement morcelée par l'urbanisation, notamment sur les territoires de la Vallée de la chimie et de la Communauté d'Agglomération, au niveau de la Métropole de Grenoble et tout le long de la vallée de l'Isère. La communauté de communes de l'Oisans et Les Balcons du Dauphiné accueillent les seuls réservoirs de biodiversité présents sur le périmètre éligible au FTJ. Des corridors linéaires peuvent être observés dans la vallée du Grésivaudan et au niveau des limites sud de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

Une mosaïque de paysages, des plus emblématiques aux plus quotidiens

En lien avec la diversité du socle physique et culturel, la région Auvergne–Rhône-Alpes possède une exceptionnelle mosaïque paysagère, support de son attractivité, de son image touristique, de son cadre de vie et de son identité, entre les volcans d’Auvergne, les montagnes et plateaux du Massif central, les grandes vallées et plaines du Cher, de Loire et d’Allier, les plaines et collines rhodaniennes, les Préalpes et les monts du Jura, et en limite est de la région, le grand paysage emblématique des sommets et grandes vallées des Alpes.

La région est constellée de traces de son passé (grottes préhistoriques, sites gaulois et vestiges gallo-romains, croix de chemin, lavoirs, murets, patrimoine religieux avec chapelles, monastères et abbayes, patrimoine agricole et magnaneries, édifices et ensembles urbains hérités du XXème siècle ...) qui participent de sa richesse culturelle.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Les paysages des territoires éligibles au FTJ symbolisent bien l’exceptionnelle mosaïque paysagère de la région Auvergne–Rhône-Alpes. Des contreforts Est du Massif central, aux sommets et grandes vallées des Alpes, se succèdent tous types de paysages : les paysages urbains et périurbains, les paysages naturels, les paysages agraires et les paysages ruraux-patrimoniaux. En lien avec les enjeux du Fond de Transition Juste, ces paysages sont entrecoupés de paysages marqués par de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc.

La première région productrice d’eau embouteillée

Le réseau hydrographique régional est dense et ramifié et s’organise entre les bassins versants de la Loire, de la Garonne, du Rhône et de ses affluents, de la Saône et de l’Isère. L’ancienne région Auvergne, de par sa situation en tête des bassins hydrographiques de l’Allier, de la Dordogne, du Cher et du Lot, joue un rôle essentiel dans la gestion et la préservation de la ressource à l’échelle nationale. Ce territoire se démarque par sa grande naturalité, marquée par la Loire amont et l’Allier. 99,5% des prélèvements réalisés dans les eaux superficielles sont destinés à la production d’énergie (barrages, refroidissement des centrales, etc.).

La grande majorité de l’eau destinée à l’alimentation en eau potable (87,5%) provient de ressources souterraines. Ces dernières sont abondantes mais inégalement réparties. Les alluvions récentes des grands cours d’eau abritent des nappes très productives, et les nappes alluviales anciennes recèlent des réserves importantes, tandis que les nappes plus profondes, d’une grande capacité, et celles issues des massifs volcaniques sont peu exploitées ou difficilement exploitables. Peu protégées, les nappes alluviales anciennes, d’origine fluvio-glaciaire, sont vulnérables aux pollutions diffuses (37 % des nappes) alors que les nappes plus profondes (dépôts tertiaires du Miocène) sont mieux protégées.

L’histoire géologique de la région a donné naissance à de nombreuses ressources d’eaux minérales ou de source, avec des établissements principalement implantés dans le Puy-de-Dôme, la Loire et l’Ardèche.

Les zones de « tête de bassin » (montagne) ont généralement une meilleure qualité de l’eau que les territoires plus à l’aval, où la ressource est plus dégradée sous l’influence des activités humaines. Les principales sources de pollution sont liées à la contamination par les nitrates et les pesticides.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Les territoires de la Vallée de la chimie, de la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône et de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné se situent dans la région hydrographique du Rhône. L'Agglomération grenobloise, à l'exception de l'extrémité nord de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, correspond à la région hydrographique de l'Isère. Les deux fleuves revêtent un rôle structurant dans l'économie (prélèvements en eau à des fins industriels et énergétiques) et le paysage des territoires éligibles au FTJ. Les départements du Rhône et de l'Isère se caractérisent par des prélèvements dans les eaux superficielles (entre 1 et 10 milliards de m³ d'eau prélevés) et dans les masses d'eaux souterraines (entre 100 millions et 500 millions de m³ prélevés.), parmi les plus élevés à l'échelle départementale : Les industries, notamment l'industrie chimique, sont très demandeuses d'eau. Les enjeux de gestion de la ressource en eau s'avèrent majeurs sur les territoires FTJ.

Trois des quatre territoires éligibles au FTJ présentent des enjeux de maintien ou de reconquête de la qualité du milieu du fait d'un mauvais état chimique des masses d'eaux superficielles. Leur qualité écologique varie considérablement d'un territoire à l'autre :

- La Vallée de la chimie se distingue par un bon état écologique de ses masses d'eau superficielles ;
- La qualité écologique des masses d'eau superficielles de la CC Les Balcons du Dauphiné apparaît moyenne pour une grande partie de ses cours d'eau ;
- Sur le territoire du CC entre Bièvre et Rhône, l'état écologique de ses cours d'eau varie entre bon, moyen et mauvais ;
- L'Agglomération grenobloise est le seul territoire à présenter des masses d'eau affichant un état écologique très bon (notamment au niveau de la CC de l'Oisans et de la partie est du territoire). Les masses d'eau de la vallée du Grésivaudan affichent en revanche un état écologique moyen à bon.

87% des communes de la région sont concernées par au moins un risque naturel

Auvergne-Rhône-Alpes est également concernée par 7 types risques technologiques, dont les risques industriels et ceux liés aux engins de guerre. La présence de centrales nucléaires, de barrage pour la production d'énergie et le transport de matières dangereuses sont à l'origine de trois autres risques technologiques. En matière de risques naturels, presque tous les types sont présents sur le territoire régional. Trois zones aux caractéristiques spécifiques peuvent être identifiées :

- les abords des principaux cours d'eau (Rhône, Saône, Loire), où se situent la plupart des grandes agglomérations, sont marqués par les inondations de plaine ;
- les secteurs de moyenne ou haute montagne concentrent des aléas liés aux crues rapides et torrentielles, éboulements, chutes de blocs, avalanches. Les enjeux de prévention et de protection par rapport aux populations y sont importants, bien que souvent localisés ;
- le sud est soumis au risque incendie de forêt (Ardèche, Drôme, Isère) et aux crues cévenoles.

Le risque inondation (tous types d'inondations confondues) concerne à lui seul 77 % des communes, soit plus de 2,5 millions d'habitants et 1,5 millions d'emplois. Le niveau d'exposition de la région reste cependant proche de celui constaté à l'échelle nationale (4,6 arrêtés de catastrophe naturelle en moyenne par commune contre 4,4 arrêtés à l'échelle nationale).

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Les territoires éligibles au FTJ sont tout autant concernés par les risques naturels que technologiques.

L'Agglomération grenobloise est le territoire le plus exposé aux risques d'éboulement et de glissement de terrain notamment du fait de l'orographie du territoire. Aussi, 48 communes de l'agglomération sont exposées au risque d'avalanche. Enfin, 54% des communes des territoires éligibles au FTJ sont concernées par le risque de rupture de barrage (soit 133 communes).

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne une partie importante des territoires éligibles au FTJ, et tout particulièrement la Vallée de la chimie où le risque touche la totalité des communes. Le risque industriel concerne la totalité du territoire de la Vallée de la chimie et la partie ouest de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône, le long du Rhône, où se concentrent les installations industrielles. La partie sud de l'Agglomération grenobloise se trouve particulièrement exposée, principalement à l'échelle de la Métropole. Enfin, la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ne présente qu'une commune exposée à ce risque.

Une qualité de l'air médiocre dans les grandes agglomérations

Le transport est le principal secteur responsable de la pollution atmosphérique, avec une part qui ne cesse d'augmenter. En Auvergne-Rhône-Alpes, il est responsable de 55% des émissions d'oxyde d'azote (dont plus de 90 % sont dues aux véhicules diesel) et de 17% des émissions de particules. Le territoire est particulièrement touché le long des axes majeurs (notamment les axes autoroutiers à l'est de la région : A6, A7, A42, A41, A43, A49), dans les espaces de montagne (particulièrement dans les vallées alpines, notamment dans le sillon alpin entre Valence et Genève et en Vallée de l'Arve) et dans les espaces métropolitains : Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, métropole genevoise, Clermont-Ferrand.

La concentration régionale moyenne en oxyde d'azote est supérieure à la moyenne nationale avec 1,95 t/an/km² contre 1,8 t/an/km². Le maximum est atteint dans la communauté urbaine de Lyon avec 24 t/an/km². Le chauffage individuel (en particulier celui non performant au bois) est l'émetteur majoritaire de particules avec 48 % des émissions de PM10 en AuRA. Le secteur agricole y participe dans une mesure moindre qui n'est pas pour autant négligeable, en raison notamment de la place que tiennent les activités de cultures et d'élevage du territoire auvergnat.

791 communes en Auvergne-Rhône-Alpes (abritant 63 % de la population) se situent en zone sensible pour la qualité de l'air. Elles se situent autour des principaux pôles urbains, des grands axes de transport autoroutiers et des vallées alpines.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Les intercommunalités et communes éligibles au FTJ sont des territoires qui concentrent en leur sein, une forte activité industrielle (Raffinerie, produits minéraux non métalliques, chimie et métallurgie). Ces activités industrielles sont responsables de nombreuses pollutions et ont des incidences sur la qualité de l'air, et principalement à travers les émissions de dioxyde de soufre, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de métaux et d'ozone. A l'exception de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et des parties Nord et Ouest de l'Agglomération grenobloise, le reste des territoires FTJ sont dans leur globalité classé en zone dite sensible pour la qualité de l'air (principalement les espaces métropolitains et les territoires fortement industrialisés).

Des consommations énergétiques en baisse

Le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, fort d'un tissu industriel dense, d'une agriculture dynamique, d'une population nombreuse et en augmentation, et d'infrastructures routières importantes, a consommé, en 2017, 217 TWh d'énergie finale, soit environ 13% de la consommation française. Cette consommation accuse une baisse de 7% depuis 2005. 80% provient du territoire rhônalpin.

Les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et des transports routiers demeurent les plus consommateurs avec, respectivement, 48% et 32% de la consommation énergétique régionale totale en 2015, suivis de l'industrie (19%).

La région importe ses énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz naturel) qu'elle ne produit plus depuis 1999. Elle produit par contre à elle seule près d'1/4 de la production totale d'énergie nationale et est la première région de France pour la production d'électricité (la production régionale approche le double de sa consommation). Près de 2/3 de cette production est d'origine nucléaire.

En 2015, 53% de la production d'énergie renouvelable est issue de l'hydroélectricité, qui représente 90% de l'énergie renouvelable électrique produite en AuRA avec une production de 22 666 GWh. Le bois-énergie est la 2nde source de production d'énergie renouvelable (32%).

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

A l'échelle des territoires FTJ isérois, la part de consommation d'énergie du secteur industriel et déchets est prédominante. En 2018, elle représentait environ 53% pour la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, 50 % pour la communauté de communes entre Bièvre et Rhône et 29 % pour l'Agglomération grenobloise) de leur consommation totale d'énergie (tout secteur confondu hors branches énergie). La consommation d'énergie du secteur industriel et déchets des communes iséroises éligible au FTJ représentait environ 79 % de la consommation totale du secteur à l'échelle départementale.

En 2019, les territoires FTJ isérois avaient une production de 26 166,5 GWh (hors production non électrique fossile) soit environ 89 % de la production totale du département. Cette production se répartit entre sources renouvelables (environ 28%) et filières classiques (environ 72 %).

Concernant la production d'énergie renouvelable des territoires FTJ isérois en 2019, 72 % était issue de la filière hydroélectrique, avec une centaine de sites recensés. La communauté de communes de l'Oisans (Agglomération grenobloise) produisait la majorité de l'énergie renouvelable issue de la filière

hydroélectrique (60 % de la production des territoires PTJ isérois). Le bois-énergie est la 2nde source de production d'énergie renouvelable des territoires FTJ isérois (16 %). Enfin, la filière énergie solaire est peu développée sur les territoires FTJ isérois.

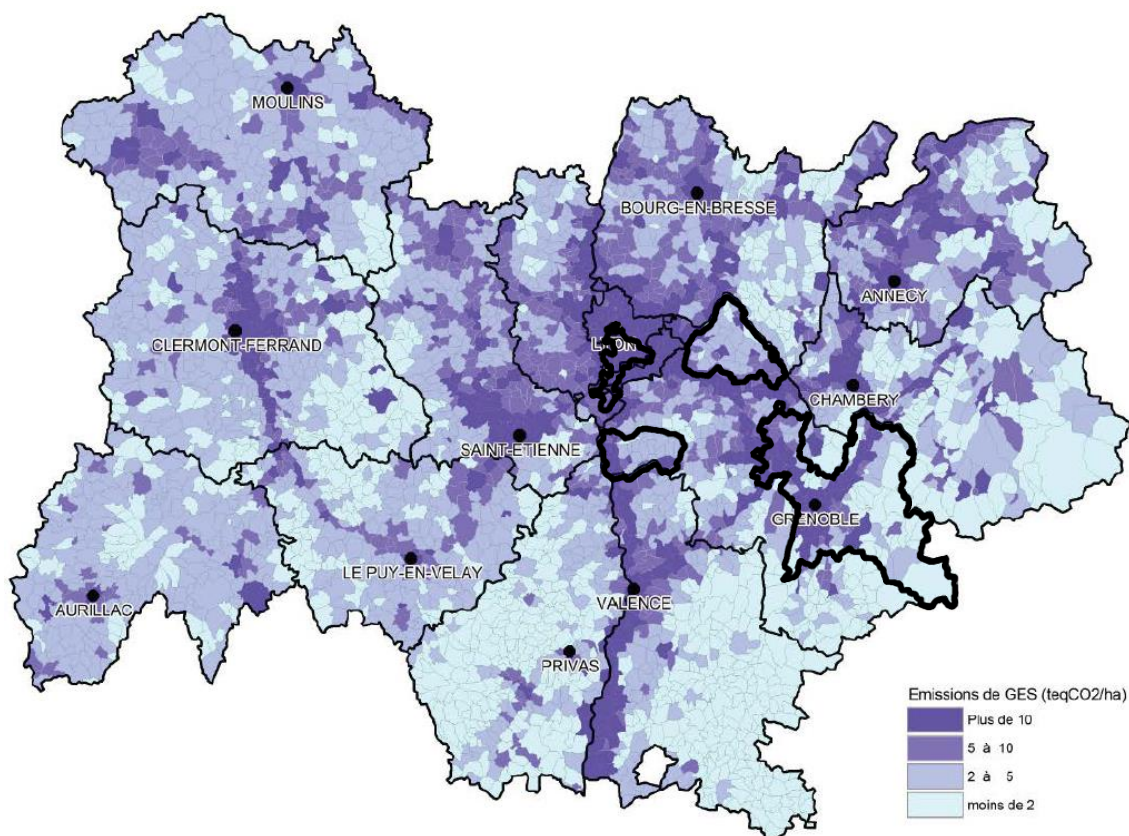
Des Gaz à Effet de Serre (GES) très majoritairement d'origine énergétique

En 2015, les émissions de GES de la région s'élèvent à 51,1 MteqCO₂, soit 11% du total national, pour un poids démographique de 12 % (Eider 2012 et DREAL, Portrait régional, 2016). 76% sont d'origine énergétique et proviennent du transport routier (33 %), du résidentiel et du tertiaire (28 %), de l'agriculture (18 %) puis de l'industrie (17 %). En lien avec l'urbanisation, elles sont concentrées au niveau des grands axes de déplacement et dans les grandes villes. Les 24 % d'émissions d'origine non énergétique sont essentiellement dus à l'agriculture et l'industrie.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Les départements du Rhône et de l'Isère émettent près du tiers des émissions de GES régionales : près de 17% pour le Rhône et près de 16% pour l'Isère.

La carte ci-dessus traduit une forte concentration d'émissions de GES notamment au niveau de la Vallée de la chimie et de la Métropole grenobloise : la totalité des communes qui composent la Vallée de la chimie émettent plus de 10 tonnes équivalent CO₂ par hectare. Des niveaux d'émissions similaires se retrouvent dans la vallée du Grésivaudan et dans le sud de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, ainsi que dans les communes de la CC entre Bièvre et Rhône situées sur les bords du fleuve.



Des nuisances sonores essentiellement liées aux infrastructures de transport

Eu égard à l'importance des infrastructures de transport qui la concernent et à la concentration de la population en zones urbaines, la région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement touchée par le bruit. Près de 10 000 km de voies routières y sont classées comme « nuisantes ».

Ces nuisances restent cependant localisées à proximité des sources de bruit : si près de 75 % des communes de la région ne sont pas concernées, 18 % voient leur population exposée comprise entre 1 et 100 habitants et 17 % des communes dépassant la centaine d'habitants exposés. Les principales agglomérations régionales sont concernées.

La région est également concernée par le bruit aérien, en lien avec la présence de 29 aéroports, aérodromes ou altiports répartis sur l'ensemble des départements.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Les habitants de la Vallée de la chimie, de certaines communes de l'agglomération grenobloise et des communes de la frange est de la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône sont exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires fixées pour les transports. Il s'agit essentiellement des communes situées à proximités des grands axes routiers et ferroviaires du territoire, ainsi que les habitants des grandes polarités du département (Lyon, Grenoble, Voiron).

De fortes nuisances liées aux installations industrielles et autres activités sont aussi à relever sur les communes FTJ, et tout particulièrement sur les communes concentrant les grandes installations industrielles.

Une production relative de déchets inférieure à la moyenne nationale

En 2015, l'inventaire du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) recense 33 Mt de déchets sur la région dont 7,3 Mt de déchets non dangereux non inertes, 25 Mt de déchets inertes de chantiers et 1Mt de déchets dangereux.

3,8 Mt de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été produites, soit 545 kg/hab./an contre 572 kg/an par Français en moyenne.

Si la situation est plutôt favorable en matière de gestion, des efforts doivent encore être fournis pour atteindre des volumes de production et de valorisation globalement conformes aux objectifs nationaux.

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

En lien avec leur tissu économique et industriel, l'Isère et le Rhône sont les 2 départements les plus producteurs, avec respectivement 28 et 24 % de la production totale des 786 milliers de tonnes de déchets dangereux. En 2015, l'industrie chimique représentait la plus grande part des déchets dangereux traités à l'échelle de la Région.

Des risques liés aux activités industrielles

1 412 installations polluantes sont répertoriées sur le territoire régional. Les inventaires nationaux des sites et sols pollués répertorient 1 119 sites BASOL (faisant l'objet de diagnostics, de réhabilitations ou de surveillance pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement) et plus de 49 000 sites BASIAS (ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou de service et qui sont, de fait, susceptibles d'être pollués) dont plus d'1/4 sont dans le département du Rhône

Focus sur les territoires éligibles au FTJ

Le Rhône et l'Isère sont les deux départements régionaux les plus concernés par la présence de sites et sols pollués. En effet, ils regroupent à eux seuls :

- 45% des sites BASOL répertoriés en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 31% des sites SIS ;
- 40% des sites BASIAS.

4. Cohérence et articulation avec les autres documents de planification

La sélection des documents sélectionnés dans le cadre de l'analyse de cohérence du programme FTJ a reposé sur 2 critères, prise en compte et effets croisés :

- ✓ Ont été privilégiés les documents présentant une thématique en lien direct avec le périmètre du PTJ (GES et qualité de l'air, énergie, eau, etc.), en privilégiant les documents les plus globaux et les plus récents ;
- ✓ L'approche régionale est également privilégiée dans la mesure où les documents régionaux intègrent les orientations nationales ou européennes.

Le niveau de cohérence du PTJ est globalement élevé. Toutefois, un point d'attention est à maintenir :

Le plan devra veiller à ce que les projets de diversification des activités économiques reprennent les ambitions et enjeux de transition écologique, notamment dans l'utilisation du foncier à disposition, dans l'intégration paysagère raisonnée des aménagements, ainsi que dans le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets qui pourraient être produits à travers les travaux d'aménagements prévus.

5. Analyse des incidences résiduelles

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée en page suivante permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des types d'actions spécifiques du PTJ sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN

Un type d'action sur trois prévus par le plan présente un bilan positif en termes d'incidences environnementales avec des niveaux d'incidences environnementales particulièrement élevés : type d'action 10.1 « Amplifier la transition verte du territoire » avec un score de 81.

Ces impacts restent cependant à des niveaux modérés du fait des incertitudes existantes sur la capacité du plan à infléchir des tendances préexistantes sur le territoire régional (système d'appels à projets).

Un type d'action traduit un score global négatif (-33) : Type d'action 10.2 « Accompagner la diversification économique du territoire ». Il pourrait notamment s'avérer utile de déployer des conditions de mise en œuvre permettant la modération de ces incidences pour la plupart liées au développement de nouvelles activités économiques : consommation foncière / artificialisation, augmentation des consommations énergétiques, production de déchets issus de la fabrication puis de la fin de vie des nouveaux produits conçus, ...

Enfin, le type d'action 10.3 « Volet social », préconisant majoritairement des actions dématérialisées, il n'est pas envisagé qu'il ait des incidences directes sur les composantes environnementales.

LES IMPACTS PROBABLES DU PROGRAMME SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Parmi les composantes environnementales identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts (6), le programme devrait avoir un impact globalement positif, sur les composantes :

- Eau (6) ;
- Climat (45) ;
- Energie (45) ;
- Qualité de l'air (45) ;

En revanche, certaines composantes pourront être impactées négativement par des projets pouvant être soutenus par le PTJ, notamment le foncier (-27), la biodiversité (-24), les déchets (-30) et les paysages (-18). Ces incidences, intervenant largement sur les phases de mise en œuvre des projets, sont associées aux projets d'infrastructures. Il convient que ces niveaux d'incidences soient limités par la mise en œuvre d'actions de mitigation compte tenu notamment des niveaux d'enjeu très élevés des composantes affectés négativement par le plan (6 et 5).

Composante environnemental	Géo	Foncier	Biodiv	Eau	Déchets	Climat	Energie	Qualité de l'air	Bruit	Paysages	Sites et sols pollués	Risques	TOTAL
Type d'action 10.1 : Amplifier la transition verte du territoire	0	-12	-9	6	-9	39	39	39	0	-12	0	0	81
Type d'action 10.2 : Accompagner la diversification économique du territoire	0	-15	-15	0	-21	6	6	6	0	-6	6	0	-33
Type d'action 10.3 : volet social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	-27	-24	6	-30	45	45	45	0	-18	6	0	
Niveau d'enjeu de la composante environnementale	3,3	6	5	6	5	6	6	6	1,5	4	5	4	

6. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

À ce stade, il est impossible d'estimer les impacts d'une action tant que ne sont pas connus de manière précise sa nature et son lieu d'implantation. Toutes les estimations qui peuvent être faites sur la base du plan avant sa mise en place, revêtent un caractère très théorique. Si l'objectif est, au-delà de répondre à l'exigence réglementaire, de mener un programme réellement positif pour l'environnement, il semble judicieux de proposer une vraie démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées, au regard de leur impact sur l'environnement.

Le plan met en œuvre :

- ✓ Des actions matérielles, qui auront obligatoirement des impacts sur l'environnement et dont pour chaque action :
 - Une partie sera positive conformément aux ambitions du programme lui-même (développement d'énergies renouvelables, décarbonation du mix énergétique et la baisse des consommations ...).
 - Une partie sera obligatoirement dommageable pour l'environnement. En effet concernant ce dernier point, toute action matérielle (construction, aménagement, activité de type industrielle comme le recyclage de déchets) a des conséquences sur l'environnement. Il y a donc une nécessité de l'inscrire dans la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC).
- ✓ Des actions immatérielles, sans impact immédiat, mais qui pourraient avoir des impacts à long terme (accompagnement des territoires et des acteurs à la transition vers les secteurs d'activité émergents ; formation et reconversion des salariés, etc.). Pour ces actions, il est important d'inclure dans leur déroulé la logique de transition durable des territoires.

Afin **d'inciter les futurs porteurs de projets à mobiliser des solutions**, l'Autorité de Gestion pourrait **envisager le déploiement d'une logique d'éco conditionnalité à l'attribution des financements FTJ**.

Il pourrait s'agir :

- ✓ -de **critères de sélection mobilisés au moment de l'instruction des projets** (grille de sélection) ; l'incitativité des critères de la grille de sélection sera plus au moins importante en fonction du nombre de points attribué à ceux-ci : plus le poids de cette note sera conséquent, plus l'incitativité des écoconditionnalités sera importante ;
- ✓ -de **critères de bonification**, permettant d'éviter une modalité de mise en œuvre trop contraignante et de prévoir un abondement complémentaire visant à participer à la prise en charge du surcoût de l'application de l'éco conditionnalité.

Thématique	Rappel de l'incidence	Ecoconditionnalités envisageables	Commentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes
Foncier	La création de nouvelles infrastructures prévues par le plan pourrait se traduire par de la consommation foncière.	Privilégier les projets valorisant des espaces déjà artificialisés ou dégradés (reconversion sur emprise foncière existante : friches urbaines, industrielles, ...) ou favorisant la multifonctionnalité (ex : activité économique et production d'énergie renouvelable)	Prise en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : La réhabilitation des friches constitue une thématique éligible du PTJ notamment dans le cas de projets d'implantation d'activité.
		Favoriser la densification de l'espace : surélévation, réorganisation de l'intérieur des bâtiments	Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.
Déchets	Les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévus par le plan pourraient se traduire par une production accrue des déchets régionaux, notamment du BTP.	Anticiper et organiser l'élimination des déchets des chantiers	Prise en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : ce type de démarche est éligible dans le cadre du soutien à l'économie circulaire.
		Privilégier le recours aux matériaux biosourcés et/ou le réemploi de déchets issus du BTP	Les dépenses liées recours aux matériaux biosourcés et/ou le réemploi de déchets pourront être financées par le FTJ. L'intégration de ces actions comme critères de sélection relève du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.

		Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (recherche de dépassement des objectifs réglementaires) ainsi que la réutilisation de 100% des déchets de démolition	<p>Les dépenses liées au réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets pourront être financées par le FTJ.</p> <p>L'intégration de ces actions comme critères de sélection relève du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.</p>
Patrimoines paysagers	Les travaux de construction de nouvelles infrastructures et d'extension d'infrastructures existantes pourraient se traduire par des discontinuités paysagères et une dégradation de la qualité du patrimoine bâti régional.	Favoriser une intégration paysagère raisonnée des aménagements par la réalisation d'études préalables d'intégration paysagère.	<p>Les dépenses liées à l'intégration paysagère pourront être financées par le FTJ.</p> <p>L'intégration de ces actions comme critères de sélection relève du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.</p>

7. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du programme

Les propositions d'indicateurs de réalisation et / ou résultat visent à permettre de suivre les contributions du plan sur les composantes Energie et Gaz à effet de serre :

Type d'indicateur	Intitulé et description	Source et mode de calcul
REA	RCO 022 Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont : électricité, thermique)	<p>Cet indicateur vise à mesurer la capacité de production additionnelle pour les énergies renouvelables construites et / ou accrues à travers les projets soutenus.</p> <p>La capacité de production est entendue comme la « capacité électrique maximale nette », définie par Eurostat comme « la puissance active maximale qui peut être fournie, en continu, avec toutes les installations en fonctionnement, au point de sortie (c'est-à-dire après avoir pris les alimentations des auxiliaires de la station et en tenant compte des pertes dans les transformateurs considérés comme faisant partie intégrante de la station) ».</p> <p>Les sources renouvelables comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les énergies renouvelables non combustibles (hydroélectricité, marée, vagues, énergie océanique, géothermie, énergie éolienne, énergie solaire) ; 2. les énergies renouvelables et déchets combustibles (biocarburants, biomasse, biogaz, déchets industriels et déchets municipaux ...).
RES	RCR 031 Total de l'énergie renouvelable produite	Cet indicateur vise à mesurer la production d'énergie renouvelable produite avant (le cas échéant) et après

	(dont : électricité, chaleur)	<p>l'intervention. Il doit être mobilisé pour les projets dont l'objectif principal est d'augmenter ou d'installer de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Les types d'opérations concernées par cet indicateur sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les actions visant à augmenter la production d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydroélectrique, géothermie et autres) ; 2. Les actions visant à réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie d'énergie (Rénovation énergétique des logements sociaux ; Rénovation énergétique des bâtiments publics permettant un saut qualitatif important dans les logements les plus énergivores).
REA	RCO 038 Surface de terrain réhabilité bénéficiant d'un soutien	<p>Cet indicateur vise à mesurer la superficie des terrains décontaminés ou réhabilités des sites, des réhabilitations des terres dans les zones contaminées, y compris les décharges anciennes et illégales, et qui est mise à disposition pour les espaces verts, le logement social, les activités économiques ou communautaires, etc. L'indicateur ne couvre pas les terres non-éligibles (ex : agricole).</p>
RES	RCR 052 Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres	<p>Cet indicateur vise à mesurer la surface des terres décontaminées et réhabilitées dans les projets mis en œuvre soutenus, et pour lesquels il existe un plan d'action pour réaménager et réutiliser le site pour les espaces verts, le logement social, les activités économiques ou communautaires en conséquence directe des projets mis en œuvre.</p> <p>Le plan d'action doit être formalisé dans un délai d'un an après l'achèvement de la décontamination et de la réhabilitation du site. Un plan d'action formalisé est un</p>

		engagement clair du propriétaire du terrain à utiliser le terrain à des fins spécifiques.
RES	Nombre de personnes bénéficiaires, requalifiées ou réemployées dans des secteurs visés par le plan	Cet indicateur vise à mesurer le nombre de personnes bénéficiaires, requalifiées ou réemployées dans des secteurs visés par le plan

8. Méthodologie d'évaluation

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PTJ de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été réalisée de décembre 2021 à janvier 2022 sur la base des versions successives du programme, d'échanges réguliers avec l'Autorité de Gestion, ainsi que sur de nombreux documents-sources.

Les différents points de méthode mobilisés sur cette EES ont été présentés, discutés et validés avec l'Autorité de Gestion, au début de la mission lors de la réunion de lancement, puis ajustés chemin faisant pour correspondre autant que possible aux attentes de la Région et de l'Autorité Environnementale. De nombreux échanges, formels et informels ont jalonné la réalisation de l'évaluation, permettant ainsi la conduite de plusieurs phases d'itérations. Cette EES s'est ainsi déroulée dans une logique de travail en commun et d'amélioration continue du plan pour une prise en compte optimisée de l'environnement.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des principaux temps d'échanges et de travaux de cette EES.

Tableau récapitulatif des principaux échanges et étapes de l'élaboration du rapport environnemental

29 novembre 2021	Lancement de la mission d'EES en comité de pilotage n°1
6 décembre 2021	Validation de la méthodologie proposée par Teritéo par l'Autorité de Gestion
13 décembre 2021	Point stratégique en comité de pilotage n°2
14 décembre 2021	Transmission d'une V1 de l'état initial de l'environnement par Teritéo
20 décembre 2021	Transmission d'une V1 de l'analyse d'incidence du PTJ et de l'analyse de cohérence par Teritéo
6 janvier 2022	Validation des documents transmis en comité de pilotage n°3
12 janvier 2022	Transmission d'une V1 du rapport environnemental par Teritéo
19 mai 2022	Transmission du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, du rapport environnemental et du résumé non technique ajustés en fonction des remarques de l'Ae